

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 099-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.118

Déposée le: 13.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Enfants nés vivants après une interruption de grossesse

Début mars, plusieurs médias ont fait état d'une prise de position de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine sur la pratique de l'interruption de grossesse à un stade avancé¹. Citée dans cette prise de position, l'étude intitulée « Décisions en fin de vie de grands prématurés en Suisse » rapporte qu'entre 2012 et 2015, 76 enfants sont venus au monde en manifestant un signe de vie après une interruption de grossesse tardive. On ne dispose cependant pas d'informations détaillées sur la durée de survie exacte. Les statistiques cantonales relatives aux interruptions de grossesse non punissables ne fournissent pas non plus de données exactes dans ce domaine, toutes les interruptions de grossesse ultérieures à la treizième semaine de grossesse (2017 : 4 %) étant regroupées dans une même catégorie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien y-a-t-il eu d'interruptions de grossesse après la 22^e semaine de grossesse dans le canton de Berne ?

¹ Disponible sous : www.nek-cne.admin.ch > Qui sommes-nous ? > Actualités > [La CNE publie sa prise de position sur la pratique de l'interruption de grossesse à un stade avancé](#)

2. Combien d'enfants sont-ils venus au monde en manifestant un signe de vie après l'interruption de grossesse ?
3. Parmi ces enfants, y en a-t-il qui auraient pu survivre grâce à un accompagnement médical approprié ?
4. Comment de tels cas sont-ils gérés dans le canton de Berne ?